

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_039

DOMAINE : Infrastructure - Maintenance

OBJET : Contrat de maintenance d'un PEMP de marque Génie entre la société Bureau Veritas Exploitation et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel La Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président pour la passation de contrat,

Vu la proposition faite par la **société Bureau Veritas Exploitation**, sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, représentée par Nelly Recrosio, Directeur du Marché d'Affaires, pour une prestation de maintenance d'un PEMP de marque Génie 1 personne,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de maintenance pour une durée de 12 mois renouvelé par tacite reconduction, avec la **société Bureau Veritas Exploitation** représentée par Nelly Recrosio, Directeur du Marché d'Affaires.

Article 2

DIT que la société Bureau Veritas Exploitation effectuera une vérification d'appareils ou accessoires de levage (1 PEMP de marque Génie 1 personne) avec une périodicité semestrielle soit 2 visites pour l'année 2024.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane s'engage à régler à la **société Bureau Veritas Exploitation**, en contrepartie de ces interventions, la somme 300.60 € HT + TVA 20% soit **360.72€ (trois cent soixante euros et soixante-douze cts)** répartie comme suit :

- Vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage : 137,80 € HT x 2
- Prestation de Gestion Administrative : 25 € HT x 1.

Article 4

Madame la Directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
5 mai 2024*

Beynes, le 26 avril 2024
Le Président
Yves REVEL